



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING
SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES
ET PATRIMOINE
DFCPAJI_2025_0325

Défense devant le Tribunal Administratif
suite au recours en annulation de la
décision de refus de mise à disposition
d'un local ou créneau sportif

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 du 13 septembre 2020 portant application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'arrêté de délégation de fonctions et de signature de Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Premier Adjoint, n°2024-65 du 3 juin 2024,

Considérant que le 12 juillet 2025, M. Bertrand OMGBA OMGBA, Président de l'association TOUCH RUGBY CLUB a intenté devant le Tribunal Administratif de Lille, un recours en annulation de la décision de refus de mise à disposition d'un local de la Ville en date du 9 juillet 2025 – instance 2506665-2.

Considérant qu'il convient de défendre à l'action intentée contre la Ville.

DECIDONS

- de défendre à l'action intentée par M Bertrand OMGBA OMGBA contre la Ville devant le Tribunal Administratif de Lille,
- de faire représenter les intérêts de la Ville par la Directrice Générale des services, le Directeur Général Adjoint des services à la Population ou le Directeur des Sports et de la Vie Associative, assisté, le cas échéant, d'un agent de la Direction des Affaires Juridiques.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télécours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le **21 NOV. 2025**

Envoyée en Préfecture le 21/11/2025

Publiée sur le site internet de la Ville le

Par délégation du Maire
Jean-Marie VUYLSTEKER
Premier Adjoint

